



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

VILLEROY

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 9 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, à la mairie de Villeroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 13 février 2026

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Philippe DE NIJS, , Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Claudine PASQUIER, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absents ayant donné pouvoir : Brigitte BERTEIGNE ayant donné pouvoir à Philippe DE NIJS, Bernadette DOUBLET ayant donné pouvoir à Christian DESCHAMPS, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER.

Absents : Laurent ALBERT, Valérie DARTOIS, Henri DE REVIERE, Philippe DELION, Bruno CHEMIN, Jacky GUYON, Jean-Claude BERNARD.

Nombre de conseillers : 41

En exercice : 41

Présents : 31

Votants : 34

Quorum : 21

Secrétaire de séance élu ce jour : Etienne SEGUELAS

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2026
- 1.2 Compte-rendu des décisions prises par le Président

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Retraite à façon
- 2.2 Création d'un poste d'animateur territorial
- 2.3 Indemnité de maniement de fonds

3. CULTURE

- 3.1 Musique : convention 2026 avec le SMEA pour la mise à disposition d'enseignants

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 4.1 ZA Nord Gâtinais : conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage
- 4.2 Lancement d'une consultation des entreprises pour la construction d'un giratoire sur la RD 369 et d'une voirie de desserte de la ZA Nord Gâtinais

5. URBANISME

- 5.1 Modification simplifiée n°2 PLUi : modalités de mise à disposition au public du dossier
- 5.2 Choix d'un prestataire pour traiter les dossiers d'autorisation du droit des sols (ADS) pendant l'absence d'un agent pour une période *a minima* de 7 mois en 2026

6. FINANCES -BUDGET GENERAL

- 6.1. Equipements d'intérêt communautaire
 - 6.1.1. Autorisation de programme
- 6.2. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
 - 6.2.1. Autorisations de programme
- 6.3. Développement économique
 - 6.3.1. Autorisation de programme
- 6.4. Reprise anticipée des résultats 2025
- 6.5. Taxe GEMAPI 2026
- 6.6. Fiscalité 2026
- 6.7. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 6.8. Budget primitif 2026
- 6.9. Subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du SPANC

7. SPANC

- 7.1 Reprise anticipée des résultats 2025
- 7.2 Budget primitif 2026

8 DÉCHETS MÉNAGERS

8.1 Projet d'Unité de Valorisation Energétique (UVE)

8.2 Autorisation de programme

8.3 Reprise anticipée des résultats 2025

8.4 Budget primitif 2026

9 SANTÉ

9.1 Budget primitif 2026

10 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 ZA Nord Gâtinais

10.1.1 Reprise anticipée des résultats 2025

10.1.2 Budget primitif 2026

10.2 Za Sud Gâtinais

10.2.1 Annulation de la décision modificative n°2

10.2.2 Reprise anticipée des résultats 2025

10.2.3 Budget primitif 2026

10.3 ZA du Bordeaux (Chéroy)

10.3.1 Reprise anticipée des résultats 2025

10.3.2 Budget primitif 2026

10.4 ZA de Domats

10.4.1 Reprise anticipée des résultats 2025

10.4.2 Budget primitif 2026

10.5 ZA de Villeneuve la Dondagre

10.5.1 Clôture du budget annexe

10.6 ZA de Vallery

10.6.1 Reprise anticipée des résultats 2025

10.6.2 Budget primitif 2026

11 QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-François CHABOLLE, Président de la Communauté de communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h32. Le Président propose de désigner Etienne SEGUELAS au poste de secrétaire.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

Le Président propose le retrait du projet de délibération concernant l'autorisation de programme AP 2025-003 Pôle culture enfance-jeunesse ; en effet, vu l'incertitude des financements, il semble plus raisonnable de remettre le dossier sur la table avec les nouveaux élus après les élections.

De plus, il est proposé d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Enfance-jeunesse et sport : approbation du bilan de la Convention Globale Territoriale 2022-2025
- Finances : création d'un service « terrains pour le développement économique » assujetti à la TVA.

A l'unanimité, le retrait est accepté ainsi que l'ajout des 2 points proposés.

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 janvier 2026

Le Président soumet le procès-verbal de la réunion du Conseil du 30 janvier 2026 à l'approbation de l'assemblée. **Ce dernier est adopté à l'unanimité.**

1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Président

Décision 2 : Enfance-jeunesse et sport : convention d'utilisation de locaux à Egriselles le Bocage pour les vacances d'avril 2026

Décision 3 : Enfance-jeunesse et sport : Modification de la convention de prestation de service pour l'accueil périscolaire du mercredi de Saint Agnan.

Décision 4 : Musique : convention d'utilisation de locaux à Saint-Valérien pour des événements organisés par l'école de Musique de Danse et d'Art Dramatique du Gâtinais en Bourgogne.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. Retraite à façon

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Ressources humaines

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : Laurent POSTIGO

SYNTHESE : Il est proposé de confier les instructions des dossiers de retraite au Centre De Gestion (CDG) de l'Yonne.

En complément de sa mission générale d'information concernant la réglementation en vigueur et la mise en œuvre des procédures CNRACL, le CDG 89 propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance retraites. L'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers complexifie l'instruction des actes et fragilise les employeurs face aux possibles recours contentieux. La prestation « Retraite à façon » permet de confier au CDG 89 l'instruction complète des dossiers de retraite pour une partie ou l'ensemble des agents affiliés à la CNRACL. Le coût de cette prestation varie de 60 à 200€ par dossier traité en fonction des services demandés.

Plusieurs agents de la collectivité vont être amenés à demander l'instruction de leur dossier de retraite à partir de 2026. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier l'instruction de ces dossiers au CDG de l'Yonne.

Délibération DEL 2026-02-01

RESSOURCES HUMAINES : Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG 89).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 à compter du 01/01/2026,

Vu la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

Vu le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

Vu la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne,

Considérant que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89,

Considérant que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG 89,

Considérant que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

Considérant que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

Considérant la possibilité pour le Conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents ;

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2026, chapitre 011 ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

2.2. Création d'un poste d'animateur territorial

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Ressources humaines

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : Laurent POSTIGO

SYNTHESE : Il est proposé la création d'un poste dans le grade d'animateur territorial (catégorie B).

Compte tenu :

- du suivi et du développement de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- du renouvellement de la CTG

- de la création de nouveaux accueils collectifs de mineurs (Domats, Saint-Agnan, Nailly)
- des besoins croissants des administrés pour l'accueil de leurs enfants sur les temps périscolaires et pendant les vacances,
- du développement de l'accueil jeune et de la prestation « services jeunes »,
- d'un besoin de technicité supérieur des agents concernant l'utilisation du logiciel de gestion des familles,

il est proposé de créer un poste dans le grade d'animateur territorial (catégorie B), à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

Délibération DEL2026-02-02

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'animateur territorial

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 à L332-8,

Vu le budget 2026, chapitre 012,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Compte tenu :

- du suivi et du développement de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- du renouvellement de la CTG
- de la création de nouveaux accueils collectifs de mineurs (Domats, Saint-Agnan, Nailly)
- des besoins croissants des administrés pour l'accueil de leurs enfants sur les temps périscolaires et pendant les vacances,
- du développement de l'accueil jeune et de la prestation « Services jeunes »,
- d'un besoin de technicité supérieur des agents concernant l'utilisation du logiciel de gestion des familles,

Considérant la nécessité de créer un poste dans le grade d'animateur territorial (catégorie B), à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026 pour répondre aux besoins énoncés ci-dessus,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade précité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent dans le grade d'animateur territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026, dans les conditions précitées ;

AUTORISE Président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2026, chapitre 012 ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

2.3. Indemnités de manquement de fonds

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Ressources humaines

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : Laurent POSTIGO

SYNTHESE : Il est proposé d'instaurer la mise en place de l'indemnité de manquement de fonds.

Il est proposé d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur titulaire d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Cette indemnité valorise les missions des régisseurs qui manient parfois de grosses sommes d'argent dont ils sont responsables. Elle concerne deux agents de la collectivité : la directrice du service enfance-jeunesse et sport et le responsable administratif du Centre de santé. Le montant de cette indemnité est fonction d'un barème de référence fixé par arrêté du ministre chargé du budget selon les modalités ci-dessous :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Il est rappelé que le versement de cette indemnité est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Délibération DEL2026-02-03

RESSOURCES HUMAINES : Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de gestion de l'Yonne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de l'indemnité de manquement de fonds ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2026, chapitre 012 ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

3. CULTURE

3.1. École de musique, de danse et d'art dramatique : convention 2026 avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour la mise à disposition d'enseignants

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Culture

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

Synthèse : Ce projet de délibération vise à valider la convention annuelle avec le SMEA.

Il convient, comme chaque année, de délibérer pour approuver la convention de mise à disposition du personnel enseignant artistique par le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA) pour l'année 2026, sur la base de 120, 25 heures d'enseignement et la mise à disposition de 16 enseignants.

Celle-ci valide le calcul définitif du montant de la contribution 2025 d'un montant de 256 906.84 € et prévoit le montant de la contribution 2026 pour un montant de

274 041.01€, incluant un remboursement du trop-perçu de 9 038.06€ en 2025 et une cotisation annuelle de 100 €. L'augmentation de cette année est due aux nouveaux cours de violon, de violoncelle, de chant choral et d'accompagnement à la guitare.

Il est à noter que le règlement s'effectue en 3 acomptes et une régularisation en année N+1.

Délibération DEL2026-02-04

CULTURE : convention 2026 avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour la mise à disposition de personnel

Vu le Code général de la fonction publique, articles L512-6 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 février 2026 -PREF/DCL/B3CL/2026/106- portant transfert du siège social et modification des statuts du syndicat mixte d'enseignement artistique,

Vu les délibérations du Syndicat mixte d'Enseignement artistique en date du 05 février 2026 (n°DE-2026-02-05-05 et DE-2026-02-05-06),

Considérant la mise à disposition de personnel enseignant par le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,

Considérant les besoins de l'école de musique, de danse et d'art dramatique de la Communauté de communes du Gâtinais pour l'année 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel enseignant artistique entre le SMEA et la CCGB pour 2026 d'un montant total de 256 906.84 €, comprenant une cotisation de 100 €, à laquelle s'ajoute la correction au titre de 2024 (-9 038.06€) et la contribution prévisionnelle 2026 (274 041.01€) ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025, chapitre 012 ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage

4.1.1. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le Département de l'Yonne et la CCGB pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 369

DIRECTION : Direction générale

SERVICES : Développement économique

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : Guillaume WILLEMIN

SYNTHESE : Pour l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 369, il convient d'organiser les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire du Département de l'Yonne à la CCGB par la signature d'une convention.

Conscient du fort potentiel de développement économique sur son territoire, le Gâtinais en Bourgogne souhaite développer une future zone d'activités à proximité immédiate de la ZA Nord Gâtinais. Pour ce faire et dans une logique d'amélioration de la sécurité routière et de fluidification du trafic actuel, un giratoire doit être réalisé sur la RD 369. Afin que la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne puisse effectuer les travaux comme elle s'y est engagée, un transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département de l'Yonne à la Communauté de communes doit avoir lieu. La convention détaille les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et en fixe la durée.

En tant que maître d'ouvrage, la Communauté de communes assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin tous les marchés et toutes les assurances utiles. La convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties. Elle expirera à la parfaite exécution de tous les travaux objets de l'opération comprenant, le cas échéant, la levée des réserves constatées lors de la réception des travaux.

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois avec une fin en novembre 2026. Le montant global prévisionnel est fixé à 583 005 € HT.

Délibération DEL2026-02-05

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le Département de l'Yonne et la CCGB pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 369

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de développement économique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article 2422-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et le Conseil Départemental de l'Yonne,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne d'étendre la ZA Nord Gâtinais,

Considérant l'importance de disposer d'infrastructures adaptées pour soutenir le développement économique du territoire,

Considérant que la construction d'un giratoire sur la route départementale RD 369 s'inscrit dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, des accès aux entreprises, et de fluidification du trafic,

Considérant que le Conseil départemental de l'Yonne souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, qui en assurera le financement et la réalisation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et le Conseil départemental de l'Yonne dans le cadre du projet de création d'un giratoire sur la RD 369 ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DIT que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget primitif 2026, opération 2401 aménagement rond-point et voirie.

AUTORISE le Président à effectuer tout acte en ce sens.

4.1.2. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable dans le cadre de la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 369 permettant la desserte sécurisée de la zone d'activités Nord Gâtinais.

DIRECTION : Direction générale

SERVICES : Développement économique

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : Guillaume WILLEMIN

SYNTHESE : Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 369 permettant la desserte sécurisée de la zone d'activités Nord Gâtinais, il convient d'organiser les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne par la signature d'une convention pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable.

Conscient du fort potentiel de développement économique sur son territoire, le Gâtinais en Bourgogne souhaite développer une future zone d'activités à proximité immédiate de la ZA Nord Gâtinais. Pour ce faire et dans une logique d'amélioration de la sécurité routière et de fluidification du trafic actuel, un giratoire doit être réalisé sur la RD 369. Dans le cadre de la construction de ce giratoire, des travaux de dévoiement de canalisation d'eau potable sont nécessaires. Le SIVOM du Gâtinais est compétent en matière d'eau potable. Afin que la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne puisse effectuer ces travaux, un transfert de la maîtrise d'ouvrage du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne à la Communauté de communes doit avoir lieu. À ce titre, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne prend en charge l'ensemble de l'investissement nécessaire au dévoiement de la canalisation d'eau potable dans le cadre de la réalisation du giratoire sur la RD 369.

En tant que maître d'ouvrage, la Communauté de communes assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin tous les marchés et toutes les assurances utiles. La convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties. Elle expirera à la parfaite exécution de tous les travaux objet de l'opération, comprenant, le cas échéant la levée des réserves constatées lors de la réception des travaux.

La durée prévisionnelle de l'ensemble des travaux du giratoire, dévoiement de la canalisation d'eau potable compris, est de 6 mois avec une fin en novembre 2026.

Le montant global prévisionnel des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable est fixé à 10 350 € HT.

Délibération DEL2026-02-06

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable dans le cadre de la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 369 permettant la desserte sécurisée de la zone d'activités Nord Gâtinais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de développement économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article 2422-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant la compétence de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne en matière de développement économique,

Considérant la compétence du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne en matière d'alimentation en eau potable,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne d'étendre la ZA Nord Gâtinais,

Considérant que la construction d'un giratoire sur la route départementale RD 369 s'inscrit dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, des accès aux entreprises, et de fluidification du trafic,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un giratoire sur la route départementale RD 369, un dévoiement d'une canalisation d'eau potable est nécessaire,

Considérant que le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, qui en assurera le financement et la réalisation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable dans le cadre du projet de création d'un giratoire sur la RD 369 afin de sécuriser l'accès aux entreprises et futures entreprises implantées au cœur de la ZA Nord Gâtinais ;

AUTORISE le Président, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant ;

DIT que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget primitif 2026, opération 2401 aménagement rond-point et voirie ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

4.2. Lancement d'une consultation des entreprises pour la construction d'un giratoire sur la RD 369 et d'une amorce de voirie de desserte de la ZA Nord Gâtinais

DIRECTION : Direction générale
SERVICES : Développement économique
RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE
RAPPORTEUR SERVICE : Guillaume WILLEMIN

SYNTHESE : Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 369 permettant la desserte sécurisée de la zone d'activités Nord Gâtinais, il convient de lancer la consultation des entreprises pour la construction d'un giratoire sur la RD 369 et d'une voirie de desserte de la ZA Nord Gâtinais.

Conscient du fort potentiel de développement économique sur son territoire, le Gâtinais en Bourgogne souhaite développer une future zone d'activités à proximité immédiate de la ZA Nord Gâtinais. Pour ce faire et dans une logique d'amélioration de la sécurité routière et de fluidification du trafic actuel, un giratoire sur la RD 369 ainsi que l'amorce de la voirie de desserte de la ZA Nord Gâtinais doivent être réalisés.

Pour ce faire, il convient de lancer une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux qui sont estimés à 1 196 972,50 € HT soit 1 436 367,00 € TTC.

Délibération DEL2026-02-07

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Lancement d'une consultation des entreprises pour la construction d'un giratoire sur la RD 369 et d'une amorce de la voirie de desserte de la ZA Nord Gâtinais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité routière et la fluidification du trafic actuel et futur par la création d'un giratoire sur la RD 369 ainsi que d'une amorce de la voirie de desserte de la ZA Nord Gâtinais,

Considérant qu'il convient donc de lancer une consultation pour un marché de travaux dont la procédure est une procédure adaptée,

Considérant que cette consultation sera allotie (VRD, éclairage et espaces verts),

Considérant le cout des travaux qui est estimé à 1 196 972,50 € HT soit 1 436 367,00 € TTC,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de construction d'un giratoire sur la RD 369 ainsi que d'une amorce de la voirie de desserte de la ZA Nord Gâtinais ;

AUTORISE le Président à signer les marchés que représentent chacun des lots mentionnés ci-dessus dans la limite du cout des travaux estimé à 1 196 972,50 € HT soit 1 436 367,00 € TTC ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026, opération 2401 aménagement rond-point et voirie ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5. URBANISME-PLANIFICATION

5.1 Modification simplifiée n°2 PLUi : modalités de mise à disposition au public du dossier

DIRECTION : Urbanisme

SERVICE : Planification

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : Nathalie DESAULTY

Synthèse : Pour répondre à des erreurs matérielles et des demandes des services de l'Etat, il convient de modifier, à la marge, le PLUi et de déterminer les modalités de concertation de cette modification.

Le PLUi-2024 a connu une modification simplifiée n°1 validée le 13 décembre 2024. De nouveaux éléments font l'objet d'une nouvelle procédure de modification simplifiée n°2, validés en amont par les services de la Direction Départementale du Territoire (DDT). Ils concernent les points suivants, détaillés en commission d'aménagement du territoire du 24 novembre 2025 :

- des erreurs matérielles diverses sur des parcelles déjà bâties ;
- des corrections du règlement littéral ;
- des remarques du contrôle de légalité sur la modification simplifiée n°1.

Les personnes publiques associées ont été consultées et devaient rendre leur avis avant le 28 janvier 2026. Seule la DDT a formulé un avis.

Il convient donc désormais de fixer, par délibération, les modalités de concertation du public suivantes :

- Une affiche jaune format A3 dans toutes les mairies et le siège de la CCGB ;
- Une insertion d'un « avis de concertation » dans le journal départemental ;
- Une insertion dans le site internet de la CCGB et les mairies disposant d'un site internet ;
- Une insertion dans l'application PanneauPocket de la CCGB et des mairies en disposant ;
- Le dossier de la procédure mis à disposition du public dans les 26 mairies et au service urbanisme de la CCGB dont les locaux sont situés rue des Martinières (ZA les Frenelleries) à Saint-Valérien ;
- Le dossier est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante :
<https://www.gatinais-bourgogne.fr/missions/urbanisme/le-plui/>
- Le dossier comprenant :
 1. l'arrêté de prescription de la procédure de MS2 ;
 2. la présente délibération fixant les modalités de mise à disposition ;
 3. le dossier de présentation des modifications ;
 4. les avis des personnes publiques associées.

- Un registre papier permettant au public d'y déposer ses observations sera mis à disposition dans chaque commune membre et au service urbanisme de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ;
- Une adresse mail permettant au public de formuler ses observations : plui@gatinais-bourgogne.fr
- Des observations par voie postale pourront également être adressées à Monsieur le Président, au 6 rue Danton 89690 CHEROY.

Délibération DEL2026-02-08

URBANISME : modification simplifiée n°2 du PLUi-délibération fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48 et R153-20 et R153-21 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n°DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- n°DEL2024-11-29 du 13 décembre 2024, approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté du Président n°2025-96 du 26 novembre 2025 engageant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Vu le projet de modification simplifiée du PLUi ;

Vu l'avis de la Direction Départementale du Territoire en date du 23 janvier 2026 ;

Considérant que le PLUi doit faire l'objet des modifications mineures suivantes :

- Des erreurs matérielles diverses sur des parcelles déjà bâties ;
- Des corrections du règlement littéral et des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Des remarques du contrôle de légalité sur la modification simplifiée n°1 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, les modifications peuvent être effectuées selon une procédure simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle et dans certains cas ne faisant ni l'objet d'une révision (générale ou allégée) ou d'une modification ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté par l'absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R104-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui sont :

- Une affiche jaune format A3 dans toutes les mairies et le siège de la CCGB ;
- Une insertion d'un « avis de concertation » dans le journal départemental ;
- Une insertion dans le site internet de la CCGB et les mairies disposant d'un site internet ;
- Une insertion dans l'application PanneauPocket de la CCGB et des mairies en disposant ;
- Le dossier de la procédure mis à disposition du public dans les 26 mairies et au service urbanisme de la CCGB dont les locaux sont situés rue des Martinières (ZA les Frenelleries) à Saint-Valérien ;
- Le dossier est également consultable sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.gatinais-bourgogne.fr/missions/urbanisme/le-plui>
- Le dossier comprenant :
 5. l'arrêté de prescription de la procédure de MS2 ;
 6. la présente délibération fixant les modalités de mise à disposition ;
 7. le dossier de présentation des modifications ;
 8. les avis des personnes publiques associées.
- Un registre d'expression permettant au public d'y déposer ses observations mise à disposition dans chaque commune membre et au service urbanisme de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ;
- Une adresse mail permettant au public de formuler ses observations : plui@gatinais-bourgogne.fr
- Des observations par voie postale pourront également être adressées à Monsieur le Président, au 6 rue Danton 89690 CHEROY.

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de l'avis des PPA ;

FIXE les dates de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCGB au public du mardi 10 mars à 9h00 au jeudi 9 avril 2026 à 17h00, soit 31 jours consécutifs ;

APPROUVE les modalités de mise à disposition proposées ci-avant ;

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de la modification simplifiée n°2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et sera afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et dans les mairies des communes membres.

CHARGE le Président, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un registre et des affiches sont distribués en mains-propres aux représentants des différentes communes.

5.2. Choix d'un prestataire pour traiter les dossiers d'autorisation du droit des sols (ADS) pendant l'absence d'un agent pour une période *a minima* de 7 mois en 2026

DIRECTION : Urbanisme

SERVICE : Application du Droit des Sols

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : Nathalie DESAULTY

Synthèse : Il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur spécialisé en ADS pour pallier l'absence temporaire d'un instructeur.

Le service instruction du droit des sols assure la mise en œuvre du droit des sols pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne. Cette prestation est conduite par deux instructrices encadrées par une responsable en charge de la planification. Les instructrices remplissent chacune une moyenne de 300 Equivalent Permis de Construire (EPC) par an.

Pour rappel, le poste comporte les missions suivantes :

- Traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et instruction des dossiers ADS : certificats d'urbanisme opérationnel (CUB), déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis de démolir (PD), permis d'aménager (PA) ; par convention validée le 12 avril 2024 ; comprenant également des réunions d'avant-projet et des échanges entre le service et les mairies/pétitionnaires/professionnels/services extérieurs ;

- Formations des logiciels NEXT'ADS, X'MAP et des informations d'urbanisme dispensées aux secrétaires de mairies ;
- Aide juridique ; des visites de terrain ou d'aide au contrôle de travaux ;
- Aide à l'amélioration du règlement.

Dans le cadre d'un arrêt prolongé de maternité et parental, l'agent projette une absence de 7 mois minimum. L'arrêt serait du 8 juin au 31 décembre 2026. Dès lors, il est proposé d'assurer la continuité de service grâce à un bureau extérieur spécialisé dans le traitement de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Sa mission sera de traiter les dossiers de CUB, DP et PC. Le volume de sa tâche est estimé à environ 150 EPC. A noter que les DIA, les PA et toutes autres tâches décrites ci-dessus seront réparties au sein des agents du service urbanisme du Gâtinais en Bourgogne.

Le remplacement se fera théoriquement à compter du 8 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Cependant, il est préférable de disposer d'une convention avec le prestataire sur une plage plus large afin d'anticiper le départ annoncé ou un départ prématuré. Pour ce faire, la convention actera que la prestation sera effective du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, mais les dossiers ne seront transmis qu'au moment du besoin par le service.

La consultation des prestataires s'est faite par mail, adressée à trois prestataires le vendredi 16 janvier 2026 demandant le retour d'un devis et d'une méthode de travail. Le responsable de service s'est également entretenu avec chacun ce même jour afin de pouvoir déterminer si cela était envisageable dans leur charge de travail 2026. Chacun a en effet confirmé sa capacité d'accueil de dossiers supplémentaires par retour de mail avec mention d'un devis et d'une méthodologie, à l'exception du prestataire n°3 qui a expliqué deux fois par mails sa méthode de travail d'une manière très succincte.

Le prestataire n°3 n'informe pas sur sa méthode de travail, et le devis global n'est pas avantageux. Il est impossible d'affirmer aujourd'hui quel sera réellement le volume de travail pour cette année. La comparaison avec les deux autres entreprises, révèle que la proposition 3 est la plus onéreuse.

La proposition n°1 retient toute l'attention par rapport à la proposition n°2, en raison du niveau de connaissance du prestataire et des retours positifs des collectivités. Il est donc proposé de retenir l'entreprise de M. Steven BRIAND.

Il est précisé que rien ne change pour les communes pendant cette période de remplacement. Les procédures restent les mêmes.

Délibération DEL2026-02-09

URBANISME : Choix d'un prestataire pour traiter les dossiers d'autorisation du droit des sols (ADS) pendant l'absence d'un agent pour une période *a minima* de 7 mois en 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-2 et D5211-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R423-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral °PREF/DCL/B3CL/2025/1024 en date du 7 octobre 2025 d portant modification des statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération de la Conseil communautaire n°2015-04-02 du 1^{er} juin 2015 pour création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-04-03 du 1^{er} juin 2015, relatif à la création d'une commission d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04-07 du 12 avril 2024, relatif à la signature de la nouvelle convention régissant les principes du service instructeurs des autorisations d'urbanisme avec les 26 communes,

Considérant l'absence annoncée d'une durée *a minima* du 8 juin au 31 décembre 2026 d'un agent à temps plein sur un service comprenant deux équivalents temps plein en charge d'instruire les demandes d'autorisation du droit des sols,

Considérant qu'il convient d'anticiper la continuité de service,

Considérant que trois entreprises spécialisées dans l'instruction des autorisations d'urbanisme ont répondu à la demande formalisée par la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant l'analyse faite des deux offres détaillées et d'une offre succincte,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'analyse des trois entreprises consultées ;

AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise « STEVEN BRIAND Urbanisme & Droit » relative à la prestation ponctuelle d'instruction des dossiers d'urbanisme du 1^{er} avril au 31 décembre 2026 pour un montant estimatif de 13 020 € TTC ;

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2026, chapitre 011 charges générales ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

6. ENFANCE-JEUNESSE ET SPORT

6.1. Approbation du bilan de la Convention Globale Territoriale (CTG) 2022-2025

DIRECTION : Enfance-Jeunesse-Sports

SERVICE : Enfance-Jeunesse-Sports

RAPPORTEUR ELU : Christine AITA

RAPPORTEUR SERVICE : Malorie BENOIST

Synthèse : Il est proposé d'approuver l'évaluation de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour les années 2022-2025.

Le Conseil communautaire, dans sa réunion du 30 septembre 2022, a approuvé le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne. Celle-ci fait suite aux Contrats Enfance Jeunesse en élargissant le spectre sur les domaines suivants :

- Petite enfance
- Enfance Jeunesse
- Accès aux droits et à l'animation de la vie sociale

14 fiches action structuraient cette CTG autour de questions telles que le développement de modes de garde pour la petite enfance, la prise en compte du handicap, l'appui à la parentalité ou la mobilité.

De nombreuses actions ont été menées au cours ces années, avec des succès mais également des échecs, comme la non-réalisation du Relais Petite Enfance lié à la création du Pôle Culture Enfance Jeunesse. Toutefois, les services de la CAF de l'Yonne considèrent la politique menée par la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne comme particulièrement dynamique. En témoigne la participation d'élus et d'agents, à la demande de la CAF, à la rencontre départementale du 18 novembre 2024 pour témoigner de la réussite de la CTG sur le territoire.

Désormais, les services travaillent, en lien avec la CAF, à structurer les propositions qui seront faites aux élus du prochain mandat, avec la validation des pistes d'action lors du Conseil communautaire du mois de juin et de la validation définitive de la CTG 2027-2032 lors du Conseil du mois de septembre. Celle-ci sera transmise à la CAF qui sera susceptible de l'approuver courant novembre 2026.

Délibération DEL2026-02-10

ENFANCE-JEUNESSE ET SPORT : approbation du bilan de la Convention territoriale globale 2022-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant la nécessité de disposer d'une évaluation de la Convention Territoriale Globale actuelle avant toute nouvelle contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,

Considérant l'évaluation de la CTG effectuée par la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'évaluation de la Convention Territoriale Globale ci-jointe à la présente délibération ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

7. FINANCES- BUDGET GÉNÉRAL

Fred JEAN-CHARLES intervient pour faire remarquer que vu la charge de travail, il sera très rapidement nécessaire de doter le service finances-comptabilité d'un poste supplémentaire.

7.1. Equipements d'intérêt communautaire

7.1.1. Autorisation de programme AP 2025-003 Pôle culture enfance jeunesse

Ce projet de délibération est retiré et sera traité après les élections par les nouveaux élus.

7.2. . Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

7.2.1. Autorisations de programme

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

AP 2025-001 GEMAPI PEP Travaux de ruissellement

SYNTHESE : L'autorisation de programme AP2025-001 GEMAPI PEP Travaux de ruissellement doit être mise à jour chaque année.

L'autorisation de programme AP 2025-001 concernant la GEMAPI Projet d'Etudes Préalables (PEP) pour les travaux de ruissellement a été votée le 11 avril 2025 et approuvait une répartition des crédits de paiement sur la période de 2025-2026.

Il convient chaque année d'ajuster les montants en fonction des évolutions du projet et de ses éventuels financements. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par la commission des finances.

Délibération DEL2026-02-11

FINANCES : AP 2025-001 GEMAPI PEP Travaux de ruissellement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-3,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé le 16 février 2024 dans son article 3.6 : gestion pluriannuelle,

Vu la délibération 2025-02-07 mettant en place les autorisations de programme et de crédits de paiement à compter de l'exercice 2025 pour l'ensemble des budgets,

Considérant que les travaux seront effectués sur 2 ans,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 6 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°2025-001 pour la GEMAPI PEP Travaux de ruissellement Bassin de l'Yonne comme suit :

Proposition de modification pour 2026				Etude PEP
DEPENSES	CP 2025	réal 2025	CP 2026	Total programme
Frais études	189 360,00	58 424,26	178 275,74	236 700,00
Total dépenses	189 360,00	58 424,26	178 275,74	236 700,00

RECETTES	CP 2025	réal 2025	CP 2026	Total programme
Fonds Barnier	78 900,00	29 585,70	98 625,00	128 210,70
Fonds vert	33 600,00	-	42 000,00	42 000,00
FCTVA 16,404%		-	38 828,27	38 828,27
Sous total recettes	112 500,00	29 585,70	179 453,27	209 038,97
Reste à charge CCGB				27 661,03

APPROUVE la répartition des crédits de paiement sur la période de 2025 à 2026 ;

PRECISE que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au Budget Primitif principal 2026 sur l'opération 2276 étude PEP ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

AP 2025-002 GEMAPI Travaux de ruissellement Lixy/Brannay

SYNTHESE : L'autorisation de programme AP2025-002 GEMAPI Travaux de ruissellement Lixy/Brannay doit être mise à jour chaque année.

L'autorisation de programme AP 2025-002 concernant la GEMAPI travaux de ruissellement Lixy a été votée le 11 avril 2025 et approuvait une répartition des crédits de paiement sur la période de 2025-2027.

Il convient chaque année d'ajuster les montants en fonction des évolutions du projet et de ses éventuels financements. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par la commission des finances.

Délibération DEL2026-02-12

FINANCES : AP 2025-002 GEMAPI Travaux de ruissellement Lixy/Brannay

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2311-3,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé le 16 février 2024 dans son article 3.6 : gestion pluriannuelle,

Vu la délibération 2025-02-07 mettant en place les autorisations de programme et de crédits de paiement à compter de l'exercice 2025 pour l'ensemble des budgets,

Considérant que les travaux seront effectués sur 4 ans,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 6 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°2025-002 pour la GEMAPI Travaux de ruissellement Lixy/Brannay comme suit :

Proposition de modification pour 2026 :			Ruissellement Lixy/Brannay			
DEPENSES	CP 2025	réal 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total programme
Tranche n° 1 Lixy	80 000,00	-	93 000,00			93 000,00
Frais étude (MO / TOPOGRAPHIE)	14 000,00	-	17 000,00			17 000,00
Frais insertion	2 000,00	-	1 000,00			1 000,00
						-
Tranche n° 2 Brannay		-		44 000,00	93 500,00	137 500,00
Frais étude (MO / TOPOGRAPHIE)		-		27 500,00		27 500,00
Frais insertion		-		2 200,00		2 200,00
						-
Total dépenses	96 000,00	-	111 000,00	73 700,00	93 500,00	278 200,00
						-
RECETTES	CP 2025	réal 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total programme
aides AESN 80 %	64 000,00		74 000,00	49 133,33	62 333,33	185 466,67
FCTVA 16,404%	14 256,00		18 208,44		27 427,49	45 635,93
Fonds de concours Lixy	8 872,00	-	9 395,78			9 395,78
Fonds de Concours Brannay					14 152,92	14 152,92
Total recettes	87 128,00		101 604,22	49 133,33	103 913,74	254 651,30
Reste à Charge CCGB	8 872,00		9 395,78	24 566,67	10 413,74	23 548,70

APPROUVE la répartition des crédits de paiement sur la période de 2025 à 2028 ;

PRECISE que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au Budget Primitif principal 2026 sur l'opération 2577 Travaux de ruissellement Lixy/Brannay ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

Le Président précise que le dossier avance du côté de la Communauté de communes Yonne Nord : un technicien rivière est en cours et une réunion est programmée prochainement.

7.3. Développement économique

7.3.1. Autorisation de programme AP 2025-004 Aménagement d'un rond-point et voirie

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

SYNTHESE : L'autorisation de programme AP2025-004 aménagement d'un rond-point et voirie doit être mise à jour chaque année.

L'autorisation de programme AP 2025-004 concernant l'aménagement d'un rond-point a été votée le 11 avril 2025 et approuvait une répartition des crédits de paiement sur la période de 2025-2028.

Il convient chaque année d'ajuster les montants en fonction des évolutions du projet et de ses éventuels financements. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par la commission des finances.

Précision est donnée que la délibération DEL 2026-02-05 précisait le coût du giratoire seul ; ce coût est inclus dans les montants présentés pour la présente délibération.

Délibération DEL2026-02-13

FINANCES : Développement économique : Autorisation de programme AP 2025-004 Aménagement d'un rond-point et voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2311-3,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé le 16 février 2024 dans son article 3.6 : gestion pluriannuelle,

Vu la délibération 2025-02-07 mettant en place les autorisations de programme et de crédits de paiement à compter de l'exercice 2025 pour l'ensemble des budgets,

Considérant que les travaux seront effectués sur 2 ans,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 6 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°2025-004 pour l'aménagement d'un rond-point et voirie comme suit :

Proposition de modification pour 2026		Rond-point et voirie		
Dépenses	CP 2025	Réal 2025	CP 2026	Total opération
2031 Frais d'étude (AMO maîtrise d'œuvre 54 000 €, études de sols, etc)	105 642,00	17 442,00	148 200,00	165 642,00
2033 Frais insertion (pour publier les marchés)			2 000,00	2 000,00
2111 bornage		3 720,00	5 000,00	8 720,00
2313 Travaux (construction)			1 938 000,00	1 938 000,00
2315 Installations techniques (travaux sur réseaux) en 2026 GAZ			48 000,00	48 000,00
Total	105 642,00	21 162,00	2 141 200,00	2 162 362,00
Recettes	CP 2025	Réal 2025	CP 2026	Total opération
Subvention de l'Etat (DETR DSILFNADT...)				-
Subvention région				-
Subvention département : amendes de police				-
Autres subventions : participation entreprise			350 000,00	350 000,00
FCTVA	17 414,03		354 713,86	354 713,86
Total	17 414,03	-	704 713,86	704 713,86
Reste à charge CCGB	88 227,97	21 162,00	1 436 486,14	1 457 648,14

APPROUVE la répartition des crédits de paiement sur la période de 2025 à 2026 ;

PRECISE que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au Budget Primitif principal 2026 sur l'opération 2401 aménagement d'un rond-point et voirie ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

7.3.2. Création d'un service « terrains pour le développement économique » assujetti à la TVA

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : création d'un service « terrains pour le développement économique » assujetti à la TVA.

Les terrains acquis ou vendus destinés à une activité économique doivent être assujettis à la TVA. De plus, les imputations comptables pour l'acquisition des terrains, par exemple, ne sont pas éligibles au FCTVA (Fonds de Compensation de TVA). Afin de comptabiliser correctement les acquisitions et ventes de terrains, il est proposé de créer un service « terrains pour le développement économique » auprès du Service des Impôts des Entreprises. Cette inscription permettra de récupérer la TVA sur toutes les actions liées à ces terrains destinés au développement économique.

Délibération DEL2026-02-14

FINANCES : création d'un service « terrains pour le développement économique » assujetti à la TVA

Vu la Loi NOTRe entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 donnant aux EPCI la pleine compétence en matière de développement économique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 256 B, 2^{ème} alinéa,

Vu le PLUi approuvé le 12 avril 2024,

Considérant que les budgets annexes des zones d'activités sont assujettis à la TVA,

Considérant que les terrains qui seront acquis ou vendus à destination d'une activité économique seront inclus dans des budgets annexes à créer ultérieurement,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne de développer les zones d'activité économique et d'en créer de nouvelles,

Considérant que les imputations budgétaires utilisées pour traduire cette activité économique dans les comptes du budget principal ne sont pas à ce jour toutes éligibles au FCTVA (ex : 2111 acquisitions de terrains nus),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place d'une occurrence fiscale auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) sur le budget principal nécessaire à la bonne gestion des immeubles à vocation économique, avec les caractéristiques suivantes :

Identifiant de l'opération : Communauté de communes du Gâtinais en
Bourgogne - **terrains pour le
développement économique**
SIRET du budget principal : 248 900 748 00018
Date de début d'assujettissement : 1^{er} jour du mois au cours duquel elle est
formulée
Régime TVA : régime réel d'imposition
Périodicité des déclarations : trimestrielle
Champ d'application :

En dépenses :

acquisition des terrains,
études,
aménagement des terrains et de leurs accès,
frais de fonctionnement,

En recettes :

vente des terrains,
refacturation de frais

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

7.4. Reprise anticipée des résultats 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le résultat 2025 peut être repris dans le Budget primitif principal avant le vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget. Les résultats de la section de fonctionnement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

L'état des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement de 553 824.89 €. Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats 2025 se présentent comme suit :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	691 331,93 €	8 966 177,08 €
Dépenses	1 541 559,97 €	7 262 773,10 €
Résultat 2025	-850 228,04 €	1 703 403,98 €

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	3 174 833,31 €	1 703 403,98 €	4 878 237,29 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	1 513 978,65 €	-850 228,04 €	663 750,61 €

Calcul du besoin de financement				
	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser*		Besoin de financement
		Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	4 878 237,29 €			
Section d'investissement	663 750,61 €	1 364 300,00 €	0,00 €	700 549,39 €

Délibération DEL2026-02-15

FINANCES : Budget général : reprise anticipée des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à 1 364 300,00 € en dépenses et 0 € en recettes, que l'excédent d'investissement ne couvre pas l'intégralité des restes à réaliser, qu'il manque 553 824,89 € pour couvrir le reliquat des restes à réaliser, dénommé « besoin de financement » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE et **APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026 détaillée comme suit :

L'excédent de fonctionnement de 4 878 237,29 € est diminué du besoin de financement du 700 549,39 €, la différence, soit **4 177 687,90 €** est reportée à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement au budget primitif 2026 principal.

L'excédent d'investissement de **663 750,61 €** est reporté dans son intégralité à l'article R001 « recettes » de la section d'investissement au budget primitif principal.

Le besoin de financement de **700 549,39 €** sera affecté à l'article 1068 affectation de résultat.

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

7.5. Montant de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) 2026

DIRECTION : Environnement

SERVICE : GEMAPI

RAPPORTEUR ELU : Jean Jacques NOEL

RAPPORTEUR SERVICE : Francis SODO

SYNTHESE : Il est proposé de fixer le montant de la taxe GEMAPI pour 2026.

La CCGB détermine et vote un produit global attendu que la direction générale des Finances publiques (DGFIP) doit répartir entre les redevables.

Le produit de la taxe doit être voté chaque année avant le 15 avril, être fixé à un montant maximum de 40 € par habitant, et au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Depuis 2021, le produit de la taxe GEMAPI est réparti entre les personnes physiques et morales assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) mais également aux contribuables qui restent assujettis à la TH pour les résidences secondaires.

Il est proposé de fixer un montant correspondant aux cotisations à l'EPAGE du Loing et au Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM), soit 119 000 €. Pour information, les cotisations 2025 s'élevaient à 83 000 €. L'augmentation est due à la hausse de la cotisation de l'EPAGE en lien avec le nombre important d'opérations programmées sur les 5 années à venir.

Délibération DEL2026-02-16

FINANCES : Montant de la taxe GEMAPI 2026

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, a créé la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu l'article 1530 bis du Code Général des impôts, permettant aux EPCI d'instituer et percevoir une taxe en vue de financer la GEMAPI,

Vu les statuts de la CCGB portant sur la compétence GEMAPI à laquelle elle est liée comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Considérant le montant de la cotisation aux EPAGE du Loing et au Syndicat Mixte Yonne Médian évalué à environ 119 000 €,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 119 000 € pour 2026. Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la GEMAPI ;

DIT que les montants seront inscrits au BP 2026, chapitre 73 impôts et taxes ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

7.6 Fiscalité 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Il s'agit de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2026 au même niveau que pour 2025.

Les taux appliqués pour la CCGB sont plus bas que les moyennes départementale, régionale et nationale. Par ailleurs, dans la mesure où les taxes foncières et d'habitation sont les seuls leviers de la politique fiscale communale, il est proposé de ne pas augmenter les taxes additionnelles. Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a fait l'objet d'une révision en 2025. En conséquence, il est proposé de stabiliser les taux et de reconduire ceux de 2025.

Les bases n'étant pas connues à la date de vote, le produit des taxes a été calculé sur les bases prévisionnelles de 2025 :

2026	Base d'imposition prévisionnelle 2025	Taux 2026	Produit attendu
Taxe foncière bâtie additionnelle	22 099 000	1,00	220 990 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 791 000	2,04	36 536 €
Taxe d'habitation additionnelle	4 131 000	6,08	251 165 €
CFE unique	9 121 000	21,09	1 923 619 €
Total			2 432 310 €

Délibération DEL2026-02-17

FINANCES : Fiscalité 2026

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que les bases 2026 ne sont pas connues à cette date,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 6 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition 2026, comme suit :

Taxe foncière bâtie additionnelle :1,00 %

Taxe foncière non bâtie additionnelle :2,04 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires additionnelle :6,08 %

CFE unique :21,09 %

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

7.7. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Cette procédure permet d'autoriser le Président à signer les décisions modificatives pour 2026 en sections d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 7,5% des crédits votés, sauf pour les charges de personnel.

Cette procédure, autorisée depuis la mise en place de la M57, permet d'autoriser le Président à signer les décisions modificatives pour 2026 en sections d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 7,5% des crédits votés. Cette autorisation ne s'applique pas sur le chapitre 012 charges de personnel. Cette procédure permet de corriger les crédits de manière plus réactive que précédemment. Néanmoins, le Président doit informer le Conseil dès la réunion suivante des décisions prises.

Délibération DEL2026-02-18

FINANCES : fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-11-15 du 22 septembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 pour les budgets suivants :

- Principal

- Annexes : ZA Nord Gâtinais, ZA Sud Gâtinais, ZA Villeneuve-la-Donnagre, ZA du Bourdeau, ZA de Domats

Considérant que l'autorisation est valable pour 1 an d'exercice comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

7.8. Budget primitif 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le budget principal regroupe les budgets des services.

Le budget général est la somme des prévisions faites pour chaque service et comprend les éléments de fiscalité et les prévisions au niveau des dotations de fonctionnement.

Afin d'avoir un suivi des coûts et recettes plus détaillé et pour une question de lisibilité et de facilité de lecture, la CCGB travaille par service. Cette comptabilité analytique permet de retracer l'activité réelle dont le bilan a été présenté lors de la séance du 30 janvier dernier, ainsi que les propositions de budget pour 2026.

Outre les budgets annexes du SPANC, des Déchets Ménagers, du Centre de santé (depuis le 1^{er} janvier 2026) et des 5 zones d'activités, les 17 services sont les suivants :

- Communication
- Action sociale d'intérêt communautaire
- École multisport
- Culture
- École de musique, de danse et d'art dramatique
- Patrimoine (jardins de Vallery)
- Tourisme
- Transfert de compétence eau et assainissement
- Transition environnementale
- Planification urbanisme
- Equipements d'intérêt communautaire
- Gymnase
- Tennis couverts
- Services techniques
- GEMAPI
- Administration générale
- Développement économique

Il est proposé au Conseil Communautaire le budget établi comme suit, équilibré en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

section de fonctionnement			
Dépenses	BP 2025	BP 2026	explications
Chapitre 011 charges générales	2 487 370,00	3 010 736,34	dont SDAEP et SDA, ouvertures périsco, études créations ZA, rappel 3CBO pour tourisme, schémas dev eco, réserve...
Chapitre 012 charges de personnel	2 510 950,00	2 657 665,00	dont création de 4 postes adm (emplois nouveaux)
Chapitre 014 atténuation de produits	2 331 545,00	2 331 545,00	
chapitre 65 gestion courante	1 145 814,00	1 245 760,00	indemnités exploitants, augm indemnité élus, et augm enveloppe subv asso, subv except SPANC
Chapitre 66 charges financières	53 060,00	50 290,00	
Chapitre 67 charges spécifiques	21 660,17	45 050,30	
opérations d'ordre (amortissement)	364 025,98	217 750,00	
virement à la SI obligatoire		195 000,00	
virement à SI facultatif	291 703,81	5 138 141,56	
Total dépenses	9 206 128,96	14 891 938,20	

Recettes	BP 2025	BP 2026	explications
report résultats antérieurs	3 174 833,31	4 177 687,90	
013 atténuation de charges	35 920,00	25 000,30	rembt congés maladie
chapitre 70 produit de services	408 487,80	558 000,00	des communes pour les schémas directeurs
Chapitre 73 impôts et taxes	4 293 703,00	4 442 703,00	avec bases et taux constants
Chapitre 74 dotations et participations	1 660 351,00	2 212 601,00	
Chapitre 75 autres ppts gestion courante	11 152,37	30,00	
Chapitre 77 produits exceptionnels	1 000,00	3 361 516,00	Vente Stonehedge
opérations d'ordre (subventions)	194 922,93	114 400,00	
Total recettes	9 780 370,41	14 891 938,20	-

	Dépenses	Recettes	explications
transfert assainissement collectif	- €	- €	en fonctionnement
gémapi	297 600,00 €	295 400,00 €	étude PEP + Travaux ruissellement
action sociale	6 100,00 €	2 377,29 €	matériel divers
multisport	5 200,00 €	1 772,20 €	équipement
école de musique	5 000,00 €	2 500,00 €	instruments
jardins de vallery	100 000,00 €	29 850,00 €	consultation MO pour programmation des travaux
planification urbanisme	79 500,00 €	33 300,00 €	modifications et révisions allégées
aménagement numérique	15 500,00 €	15 000,00 €	emprunt
tourisme	38 056,00 €		signalisation, voie verte
équipement d'intérêt communautaire	5 015 000,00 €	2 409 344,00 €	voir Autorisations de Programme
service technique	28 450,00 €	16 663,20 €	équipements divers, appareil de mesure de qualité de l'air
communication	- €	10 000,00 €	entretien et modifications site internet en fonctionnement
développement économique	7 236 171,25 €	3 504 714,00 €	extensions ZA
général	270 000,00 €	78 215,00 €	informatique
sous totaux projets (emprunts inclus)	13 096 577,25 €	6 399 135,69 €	
virement de la section de fonctionnement(obligatoire)		195 000,00 €	
virement de la section de fonctionnement (facultatif)		5 138 141,56 €	à renseigner après dernières réguls
report résultats antérieurs		663 750,61 €	
affectation de résultat pour couvrir le besoin de financement (1068		700 549,39 €	
total général	13 096 577,25 €	13 096 577,25 €	

Délibération DEL2026-02-19

FINANCES : Budget principal : budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2026 du Budget Principal, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, pour l'ensemble des services,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du Budget Principal comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 14 891 938,20 €
- Recettes : 14 891 938,20 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 13 096 577,25 €
- Recettes : 13 096 577,25 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

7.9. Subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du SPANC

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Il est proposé d'approuver le principe d'une subvention exceptionnelle du budget primitif vers le budget annexe SPANC.

Le budget annexe du SPANC présente un déficit de fonctionnement exceptionnel lié à la période de formation des nouveaux agents. C'est pourquoi, il est proposé de verser de manière exceptionnelle une subvention du budget principal vers le budget annexe du SPANC.

Délibération DEL2026-02-20

FINANCES : subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe SPANC

Vu le CGCT et notamment ses article R.2221-48 et R.2221-90 permettant la reprise d'une partie du résultat du budget principal vers un budget annexe

Considérant que la situation remplit la condition suivante :

- Le résultat reversé ne doit pas être nécessaire au financement des dépenses d'investissement futures

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter une subvention exceptionnelle de 40 000 € du budget général au budget annexe du SPANC afin de combler le déficit de fonctionnement et de permettre de régler une partie des dépenses de fonctionnement ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 chapitre 65 autres charges de gestion courante ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

8. SPANC

8.1. Reprise anticipée des résultats 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le résultat 2025 peut être repris dans le Budget primitif avant le vote du Compte Financier Unique du budget annexe du SPANC.

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

L'état des restes à réaliser est « néant ». Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats 2025 se présentent comme suit :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	32 289,42 €	77 735,45 €
Dépenses	0,00 €	92 057,10 €
Résultat 2025	32 289,42 €	-14 321,65 €

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	-19 703,41 €	-14 321,65 €	-34 025,06 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-7 473,69 €	32 289,42 €	24 815,73 €

Délibération DEL2026-02-21

FINANCES : Budget annexe SPANC : reprise anticipée des résultats 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de besoin de financement,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE et **APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026 du SPANC détaillée comme suit :

Le déficit de fonctionnement de **34 025,06 €** est reporté dans son intégralité à l'article D002 « Dépenses » de la section de fonctionnement au budget primitif 2026 SPANC.

L'excédent d'investissement de **24 815,73 €** est reporté dans son intégralité à l'article R001 « recettes » de la section d'investissement au budget primitif du SPANC.

DIT que le déficit de fonctionnement sera couvert par une subvention exceptionnelle du budget principal ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

8.2. Budget primitif 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le budget annexe du SPANC est proposé en équilibre.

Le Président propose le budget établi comme suit, en équilibre pour le fonctionnement :

SPANC (budget annexe)			
section de fonctionnement			
Dépenses	BP 2025	BP 2026	Explications
Déficit antérieur reporté	19 703,41	34 025,06	déficit au 23/02/26
Chapitre 011 charges générales	21 565,00	24 150,00	équipement nouveau techn
Chapitre 012 charges de personnel	88 200,00	90 300,00	2 techn à temps complet
chapitre 65 gestion courante	420,00	420,00	créances en non valeur
Chapitre 67 charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	titres annulés
opérations d'ordre (amortissement)	2 289,42	2 289,42	
Total dépenses	133 177,83	152 184,48	
Recettes	BP 2025	BP 2026	Explications
Résultats antérieurs reportés			
chapitre 70 produit de services	133 717,83	112 184,48	salaires techn + contrôles facturés (moins de contrôles pendant période de formation)
chapitre 77 produits exceptionnels	-	40 000,00	exceptionnelle par le Budget principal
Total recettes	133 717,83	152 184,48	

Et en suréquilibre pour l'investissement :

Dépenses (Module supplémentaire logiciel) : **700 €**

Recettes (report estimation du résultat de clôture et dotations aux amortissements) : **27 105,15 €**.

Délibération DEL2026-02-22

FINANCES : Budget annexe SPANC : budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé la reprise anticipée des résultats 2025,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2026 du Budget annexe SPANC, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du Budget annexe SPANC comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 152 184,48 €
- Recettes : 152 184,48 €

Investissement en suréquilibre :

- Dépenses : 700,00 €
- Recettes : 27 105,15 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

9. DÉCHETS MÉNAGERS

9.1. Projet d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

DIRECTION : Environnement

SERVICE : Déchets ménagers

RAPPORTEUR ELU : Florence BARDOT

RAPPORTEUR SERVICE : Francis SODO

SYNTHESE : Afin de poursuivre la création d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets dans le Sénonais, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais porteuse du projet a proposé à la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne de participer au processus de mise en place d'une structure. A ce stade de la réflexion, un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) est pressenti pour assurer le portage opérationnel du projet.

Une fois cette structure créée, elle assurera la maîtrise d'ouvrage du projet selon ses propres règles de gouvernance et de fonctionnement. Du fait que le GAC ne constitue pas une entité dotée de la personnalité juridique, la propriété de l'UVE reviendra à l'issue des travaux à la collectivité propriétaire du terrain d'implantation.

Seules les collectivités engagées dès ce stade du projet bénéficieront de garanties de traitement de leurs déchets et d'un tarif mutualisé avantageux. Les collectivités souhaitant ultérieurement recourir à l'UVE sans s'être engagées initialement ne pourront y accéder qu'en fonction des capacités disponibles (vide de four) et aux conditions tarifaires applicables aux apports extérieurs.

Le dimensionnement de l'équipement est fixé à 70 000 tonnes par an, en adéquation avec les tonnages des collectivités partenaires, tout en réservant une capacité résiduelle pour l'accueil de déchets non valorisables issus des activités économiques actuellement enfouis.

Pour des raisons d'efficacité et de simplification administrative, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) a mené une consultation pour désigner un Assistant à Maître d'Ouvrage visant à assurer la conduite des travaux sur les plans technique et juridique. Sa rémunération est estimée à près de 260 000 € TTC sur 6 ans. La CAGS demande aux EPCI partenaires d'y participer au prorata de leur nombre d'habitants. Ainsi, la CCGB devrait s'acquitter du montant estimatif de 21 500 € TTC sur 6 ans.

Délibération DEL2026-02-23

DÉCHETS MÉNAGERS : projet d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et notamment sa compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération 2024-10-13 du Conseil communautaire approuvant l'engagement de la CCGB au projet de création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) à Sens,

Vu la délibération 2025-05-14 du Conseil communautaire approuvant la convention pour constituer un groupement de commandes et son financement pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une unité de valorisation énergétique des déchets,

Considérant la nécessité d'initier la phase opérationnelle de réalisation du projet d'Unité de Valorisation Énergétique des déchets,

Considérant que la convention régissant les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement d'autorités concédantes fera l'objet d'une délibération ultérieure soumise à l'approbation des EPCI dans le courant de l'année 2026,

Considérant que la CAGS a lancé une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à définir les besoins, le dimensionnement technique et financier de l'UVE, ainsi qu'à préparer et à conduire la procédure de délégation de service public, l'assistance à la création d'une structure de portage de type groupement d'autorités concédantes, le suivi du prestataire jusqu'à la fin de la phase de mise en service industrielle du nouvel équipement,

Considérant qu'il sera financé par chacune des collectivités au prorata de son nombre d'habitants,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE dans la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes en vue de la création, sous forme de délégation de service public, d'une UVE située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à horizon 2031-2032 (le groupement définira en concertation avec les EPCI membres la représentation équilibrée de chaque territoire et la répartition de la propriété de l'équipement à l'issue des travaux) ;

PARTICIPE financièrement à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au prorata du nombre d'habitants, estimée à 21 500 € TTC ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget annexe Déchets ménagers Primitif 2026, chapitre 65 ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

9.2. Autorisation de programme

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

SYNTHESE : L'autorisation de programme AP2025-005 Travaux d'agrandissement de la déchèterie de Fouchères doit être mise à jour chaque année.

L'autorisation de programme AP 2025-005 concernant les travaux d'agrandissement de la déchèterie de Fouchères a été votée le 11 avril 2025 et approuvait une répartition des crédits de paiement sur la période de 2025-2027.

Il convient chaque année d'ajuster les montants en fonction des évolutions du projet et de ses éventuels financements.

Délibération DEL2026-02-24

FINANCES - DÉCHETS MÉNAGERS : autorisation de programme AP2025-005 Travaux d'agrandissement de la déchèterie de Fouchères

Vu l'article 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé le 16 février 2024 dans son article 3.6 : gestion pluriannuelle,

Vu la délibération 2025-02-07 mettant en place les autorisations de programme et de crédits de paiement à compter de l'exercice 2025 pour l'ensemble des budgets,

Considérant que les travaux seront effectués sur 3 ans,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

MODIFIE l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°2025-005 les travaux d'agrandissement de la déchèterie de Fouchères comme suit :

Proposition de modification pour 2026					Déchèterie
DEPENSES	CP 2025	réal 2025	CP 2026	CP 2027	Total programme
Frais Maitrise d'œuvre (dossiers réglementaires, PC, suivi travaux, sécurité)	12 000,00	-	24 150,00	10 350,00	34 500,00
Frais insertion	2 000,00	-	3 450,00		3 450,00
Travaux d'agrandissement déchèterie Fouchères			259 552,35	174 847,65	434 400,00
Total dépenses	14 000,00	-	287 152,35	185 197,65	472 350,00

RECETTES	CP 2025	réal 2025	CP 2026	CP 2027	Total programme
DETR 30%			64 888,09	43 711,91	108 600,00
FCTVA 16,404%				77 500,00	77 500,00
Total recettes	-	-	64 888,09	121 211,91	186 100,00
reste à charge CCGB					286 250,00

APPROUVE la répartition des crédits de paiement sur la période de 2025 à 2027 ;

PRECISE que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au Budget Primitif annexe – déchets ménagers 2026 sur l'opération 2571 agrandissement déchèterie Fouchères ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

Vote : Abstention : 1 (Laurent BOULMIER) ; Contre : 0 ; Pour : 33.

9.3. Reprise anticipée des résultats 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le résultat 2025 peut être repris dans le Budget primitif avant le vote du Compte Financier Unique du budget annexe des Déchets Ménagers.

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

L'état des restes à réaliser fait ressortir 15 000 € en dépenses, mais n'entraîne pas de besoin de financement. Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats 2025 se présentent comme suit :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	116 463,15 €	2 645 248,66 €
Dépenses	107 648,31 €	2 607 931,02 €
Résultat 2025	8 814,84 €	37 317,64 €

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	1 246 936,92 €	37 317,64 €	1 284 254,56 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	425 645,68 €	8 814,84 €	434 460,52 €

Délibération DEL2026-02-25

FINANCES - DÉCHETS MÉNAGERS : reprise anticipée des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de besoin de financement,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE et **APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026 des Déchets Ménagers détaillée comme suit :

L'excédent de fonctionnement de **1 284 254,56 €** est reporté dans son intégralité à l'article R002 « Recettes » de la section de fonctionnement au budget primitif 2026 Déchets Ménagers.

L'excédent d'investissement de **434 460,52 €** est reporté dans son intégralité à l'article R001 « recettes » de la section d'investissement au budget primitif des Déchets Ménagers.

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le budget annexe des Déchets Ménagers est proposé en équilibre.

Le Président propose le budget établi comme suit, en équilibre pour le fonctionnement :

Déchets ménagers (Budget annexe)			
section de fonctionnement			
Dépenses	BP 2025	BP 2026	Explications
Chapitre 011 charges générales	2 662 300,00	2 696 392,00	marché collecte, lutte dépôts sauvages, composteurs individuels revendus aux particuliers, nouveau logiciel facturation+formation, étude compostage bout de champ, communication
Chapitre 012 charges de personnel	175 595,00	197 460,00	ambassadeur tri, agents facturation, agent technique, + 1 agent mi-temps supplémentaire pour facturation (nouvel emploi)
chapitre 65 gestion courante	15 800,00	161 500,00	cotisations aux déchetteries voisines, créances non valeur, participation AMO pour UVE
Chapitre 66 charges d'intérêts emprunt	305,00	250,00	
Chapitre 67 charges spécifiques	394 648,82	461 390,73	equimore, annulation factures, frais huissiers
opérations d'ordre (amortissement)	224 526,28	83 000,00	
023 virement à la section d'investissement	15 500,00	45 100,00	
Total dépenses	3 488 675,10	3 645 092,73	
Recettes	BP 2025	BP 2026	Explications
Résultats antérieurs reportés	1 246 936,92	1 284 254,56	
013 atténuation de charges	2 000,00	2 000,00	
chapitre 70 produit de services	2 120 000,00	1 980 000,00	facturation usagers, revente matériaux
Chapitre 74 dotations et participations	200 000,00	317 000,00	revente matériaux et subventions
chapitre 75	-	100,00	arrondi prélèvement à la source
chapitre 77 produits exceptionnels	3 000,00	3 000,00	pénalités non respect délai SAV
opérations d'ordre (subventions)	58 738,18	58 738,17	
Total recettes	3 630 675,10	3 645 092,73	

Et en équilibre pour l'investissement :

Dépenses (fourniture de bacs, composteurs collectifs, agrandissement déchèterie Fouchères, autres travaux déchèteries, bornes d'apport volontaire, amortissements) : **627 560,52 €**

Recettes (report du résultat de clôture, subventions et dotations aux amortissements) : **627 560,52 €**.

Délibération DEL2026-02-26

FINANCES : Budget annexe Déchets Ménagers : budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé la reprise anticipée des résultats 2025,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2026 du Budget annexe déchets ménagers, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du Budget annexe Déchets Ménagers comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 3 645 092,73 €
- Recettes : 3 645 092,73 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 627 560,52 €
- Recettes : 627 560,52 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

10. SANTÉ

10.1 Budget primitif 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : La compétence du centre de santé du Gâtinais en Bourgogne a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2026. Il s'agit de proposer un premier budget primitif pour cette nouvelle compétence.

Les résultats du centre de santé de Domats ne sont pas encore connus à cette date et feront l'objet d'une délibération du conseil municipal de Domats qui devra statuer sur le transfert du résultat à la CCGB ou non.

Le transfert de compétences inclut le transfert des bâtiments et des contrats en cours. En conséquence, les travaux d'aménagement du cabinet dentaire sont à la charge de la CCGB. Le budget de cette année est estimé avec des recettes prévisionnelles ; une subvention du budget principal viendra équilibrer le budget de l'année prochaine.

Il est proposé le budget établi comme suit, en équilibre pour le fonctionnement, qui tient compte d'un transfert éventuel de déficit de 50 000 €, et d'un équilibre par les consultations :

Santé (Budget annexe)			
section de fonctionnement			
Dépenses	BP 2025	BP 2026	Explications
Chapitre 011 charges générales	21 800,00	226 500,00	annonces, cabinet recrutement, et déficit estimé
Chapitre 012 charges de personnel	93 000,00	576 900,00	secrétaires, RS, médecins, podologue, sage-femme, dentiste, assistant mi temps. Coordinateur non prévu.
chapitre 65 gestion courante	70 000,00	15 000,00	CLS (et fonds concours en 2025)
chapitre 66 intérêts d'emprunts		1 000,00	
chapitre 68 dotation aux amortissements		-	non calculé. À revoir au BS
021 virement à la section d'investissement		237 921,00	
Total dépenses	184 800,00	1 057 321,00	
Recettes	BP 2025	BP 2026	Explications
013 atténuation de charges		50 000,00	(sur rémun personnel médical)
chapitre 70 produit de services		999 571,00	consultations, rémunérations CPAM et ARS, équilibre
Chapitre 74 dotations et participations		7 750,00	aide à l'investissement CPAM/ARS 1ère année
Total recettes	-	1 057 321,00	

Et en équilibre pour l'investissement :

Dépenses (cabinet dentaire, travaux d'aménagement, transfert remboursement emprunt, achats divers) : **396 050,00 €**

Recettes (subvention et virement de la section de fonctionnement) : **396 050,00 €**.

Délibération DEL2026-02-27

FINANCES : Budget annexe Centre de santé : budget primitif 2026

Vote : Abstention : 4 (Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Corinne PASQUIER), Contre : 0 ; Pour : 30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2026 du Budget annexe centre de santé du Gâtinais en Bourgogne, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2026 du Budget annexe Centre de santé comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 1 057 321,00 €
- Recettes : 1 057 321,00 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 396 050,00 €
- Recettes : 396 050,00 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

Le centre de santé est un vrai service à la population mais un bilan financier sera effectué fin 2026 et fera l'objet du travail de la commission santé.

11.DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.1 ZA Nord Gâtinais

11.1.1 Reprise anticipée des résultats 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le résultat 2025 peut être repris dans le Budget primitif annexe ZA Nord Gâtinais avant le vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget. Les résultats de la section de fonctionnement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats 2025 se présentent comme suit :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 999 866,04 €	1 337 734,19 €
Dépenses	1 504 171,08 €	2 243 903,59 €
Résultat 2025	495 694,96 €	-906 169,40 €

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	1 087 477,42 €	-906 169,40 €	181 308,02 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-495 694,96 €	495 694,96 €	0,00 €

Délibération DEL2026-02-28

FINANCES – budget annexe ZA Nord Gâtinais : reprise anticipée des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'y a pas d'état des restes à réaliser en comptabilité de stocks,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE et **APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026 détaillée comme suit :

L'excédent de fonctionnement de 181 308,02 € est reporté dans son intégralité à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement au budget primitif 2026 annexe ZA Nord Gâtinais.

Le résultat d'investissement est fixé à zéro.

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

11.1.2. Budget primitif 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Il reste un terrain à vendre.

Les écritures de régularisation ont toutes été passées et le stock est à zéro pour toutes les opérations. Il ne reste plus que le dernier terrain à vendre. Le budget est présenté en suréquilibre pour le fonctionnement :

ZA NORD GATINAIS (Villeroy)

section de fonctionnement

Dépenses	BP 2025	BP 2026
Chapitre 011 charges générales		
chapitre 65 gestion courante	2 713 475,44	
Chapitre 67 charges exceptionnelles		
virement à la section d'investissement		
opérations d'ordre (variations de stocks et régularisations diverses)	1 833 031,04	
Total dépenses	4 546 506,48	0,00

Recettes	BP 2025	BP 2026
Résultats antérieurs reportés	1 087 477,42	181 308,02
chapitre 70 vente de terrains et réguls	2 125 000,00	2 125 000,00
chapitre 75 produits de gestion courante	1,00	
opérations d'ordre (variations de stocks et régularisations diverses)	1 337 336,08	
Total recettes	4 549 814,50	2 306 308,02

Et en équilibre pour l'investissement :

section d'investissement

Dépenses	BP 2025	BP 2026
Déficit antérieur reporté	495 694,96	
opérations d'ordre (variations de stocks et régularisations diverses)	1 504 171,08	
Total dépenses	1 999 866,04	0,00

Recettes	BP 2025	BP 2026
Chapitre 21 transfert aux communes		
Virement de la section de fonctionnement		
opérations d'ordre (variations de stocks et régularisations diverses)	1 999 866,04	
Total recettes	1 999 866,04	0,00

Délibération DEL2026-02-29

FINANCES : Budget annexe ZA Nord Gâtinais : budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2026 du Budget annexe ZA NORD GATINAIS, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du Budget annexe ZA Nord Gâtinais comme suit :

Fonctionnement en suréquilibre :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 2 306 308,02 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

11.2.ZA Sud Gâtinais

11.2.1 Annulation de la décision modificative n°2

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : La décision modificative n°2 prise le 21 novembre 2025 sur le budget annexe ZA Sud Gâtinais fait double emploi avec la précédente.

La DM N°2 votée par le conseil communautaire le 21 novembre 2025 était la suivante :

Section de fonctionnement			
Total dépenses	4 720 992,08	total recettes avant DM	4 720 992,08
66111 intérêts emprunts	250,00	796-043 transfert de charges financières	250,00
608-043 transfert vers 796	250,00	7133-042	250,00
Total dépenses	4 721 492,08	Total recettes	4 721 492,08

Section d'investissement			
Total dépenses	5 833 986,41	total recettes avant DM	5 833 986,41
33586-040	250,00		
Total dépenses	5 834 236,41	Total recettes	5 833 986,41

Elle fait double emploi avec la décision modificative n°1 qui permettait le paiement de ces intérêts d'emprunt, et fausse les comptes dans le logiciel comptable du Service de Gestion Comptable de Sens.

Il est demandé de retirer cette délibération.

Délibération DEL2026-02-30

FINANCES : Budget annexe ZA Sud Gâtinais : annulation de la décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la décision modificative n°2 votée le 21 novembre 2025 n'est pas justifiée,

Considérant qu'elle n'est pas prise en charge dans le logiciel hélios du Service de Gestion Comptable de Sens

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la décision modificative n°2 votée le 21 novembre 2025 sur le budget annexe ZA Sud Gâtinais ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

11.2.2. Reprise anticipée des résultats 2025

Le budget annexe de la ZA Sud ayant vocation à être clos, le résultat n'est pas à reporter. Ce point est annulé.

11.2.3. Budget Primitif 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Il ne reste plus de terrain à vendre, il convient de clôturer ce budget.

Les écritures de régularisation ont toutes été passées et le stock est à zéro pour toutes les opérations, ainsi que les résultats. La défense incendie sera imputée sur le budget principal et fera l'objet d'une cession gratuite à la commune de Savigny-sur-Clairis, dont les écritures comptables sont des opérations non budgétaires.

Il convient donc de clôturer ce budget annexe.

Délibération DEL2026-02-31

FINANCES : Budget annexe ZA Sud Gâtinais : budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du budget annexe ZA de Savigny par le SIVOM en date du 12 février 1996, transféré à la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne par arrêté préfectoral le 9 juin 1997 pour une application à compter du 1^{er} janvier 1998, et scindé en deux budgets distincts ZAC 1 ET 2 de Savigny-sur-Clairis et ZAC « aire de Villeroy » le 12 mars 2004,

Considérant que l'ensemble des terrains est cédé à ce jour,

Considérant que le budget ne présente plus de mouvement comptable car l'ensemble des opérations attendues est réalisé,

Considérant que le solde des résultats de fonctionnement et d'investissement est à zéro,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE la clôture du budget annexe du Budget ZA Sud Gâtinais au 31 décembre 2025 ;

DIT que les résultats de clôture du budget annexe ZA Sud Gâtinais étant nuls, ils n'ont pas à être repris dans le budget primitif principal 2026 ;

HABILITE le Président à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente, notamment pour une éventuelle régularisation de la TVA ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

11.3.ZA du Bordeaux

11.3.1. Reprise anticipée des résultats 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le résultat 2025 peut être repris dans le Budget primitif annexe ZA du Bordeaux avant le vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget. Les résultats de la section de fonctionnement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats 2025 se présentent comme suit :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	345 713,66 €	76 351,86 €
Dépenses	76 351,86 €	269 361,80 €
Résultat 2025	269 361,80 €	-193 009,94 €

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	193 009,94 €	-193 009,94 €	0,00 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-269 361,80 €	269 361,80 €	0,00 €

Délibération DEL2026-02-32

FINANCES – budget annexe ZA du Bordeaux : reprise anticipée des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'y a pas d'état des restes à réaliser en comptabilité de stocks,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE et **APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026 du Budget annexe ZA du Bordeaux détaillée comme suit :

Le résultat de fonctionnement est fixé à zéro.

Le déficit d'investissement est fixé à zéro.

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

11.3.2. Budget primitif 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Il reste un terrain à vendre.

Les écritures de régularisation ont toutes été passées et le stock est à zéro pour toutes les opérations. Il ne reste plus que le dernier terrain à vendre. Le budget est présenté en équilibre pour le fonctionnement :

ZA du Bordeaux (Chéroy)		
section de fonctionnement		
Dépenses	BP 2025	BP 2026
chapitre 60 (frais de bornage, étude de sols)		8 000,00
chapitre 65 gestion courante	1	
opérations d'ordre (variations de stocks et	269 361,80	
Total dépenses	269 362,80	8 000,00

Recettes	BP 2025	BP 2026
Résultats antérieurs reportés	193 009,94	0,00
chapitre 75 produits de gestion courante	1	
opérations d'ordre (variations de stocks et	76 351,86	8 000,00
Total recettes	269 362,80	8 000,00

Et en équilibre pour l'investissement :

section d'investissement		
Dépenses	BP 2025	BP 2026
Déficit antérieur reporté	269 361,80	
chapitre 16 emprunts		
opérations d'ordre (variations de stocks et	76 351,86	8 000,00
Total dépenses	345 713,66	8 000,00

Recettes	BP 2025	BP 2026
chapitre 16 Participation par le budget principal	76 351,86	8 000,00
Virement de la section de fonctionnement		
opérations d'ordre (variations de stocks et	269 361,80	
Total recettes	345 713,66	8 000,00

Délibération DEL2026-02-33

FINANCES : Budget annexe ZA du Bordeaux : budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2026 du Budget annexe ZA du Bordeaux, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du Budget annexe ZA du Bordeaux comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 8 000 €
- Recettes : 8 000 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 8 000 €
- Recettes : 8 000 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

11.4.ZA de Domats

11.4.1 Reprise anticipée des résultats 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le résultat 2025 peut être repris dans le Budget primitif annexe ZA de Domats avant le vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget. Les résultats de la section de fonctionnement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats 2025 se présentent comme suit :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	86 719,95 €	75 822,91 €
Dépenses	75 822,91 €	10 897,04 €
Résultat 2025	10 897,04 €	64 925,87 €

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	-64 224,87 €	64 925,87 €	701,00 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-10 897,04 €	10 897,04 €	0,00 €

Délibération DEL2026-02-34

FINANCES – budget annexe ZA de Domats : reprise anticipée des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'y a pas d'état des restes à réaliser en comptabilité de stocks,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE et **APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026 du Budget annexe ZA de Domats détaillée comme suit :

Le résultat de fonctionnement est reporté dans son intégralité à l'article R001 « recettes » de la section de fonctionnement pour 701,00 €.

Le résultat d'investissement est fixé à zéro.

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

11.4.2. Budget primitif 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Il reste un terrain à vendre.

Les écritures de régularisation ont toutes été passées et le stock est à zéro pour toutes les opérations. Il ne reste plus que le dernier terrain à vendre. Le budget est présenté en équilibre pour le fonctionnement :

section de fonctionnement		
Dépenses	BP 2025	BP 2026
Déficit antérieur reporté	64 224,87	0,00
Chapitre 011 charges générales (étude de sols, bornage)	6 700,00	8 000,00
chapitre 65 gestion courante	1	
opérations d'ordre (variations de stocks et	10 897,04	
Total dépenses	81 822,91	8 000,00

Recettes	BP 2025	BP 2026
Excédent antérieur reporté		701,00
opérations d'ordre (variations de stocks et	81 822,91	7 299,00
Total recettes	81 822,91	8 000,00

Et en équilibre pour l'investissement :

section d'investissement		
Dépenses	BP 2025	BP 2026
Déficit antérieur reporté	10 897,04	
opérations d'ordre (variations de stocks et	81 822,91	8 000,00
Total dépenses	92 719,95	8 000,00

Recettes	BP 2025	BP 2026
chapitre 16 participation budget principal	81 822,91	8 000,00
opérations d'ordre (variations de stocks et	10 897,04	
Total recettes	92 719,95	8 000,00

Délibération DEL2026-02-35

FINANCES : Budget annexe ZA de Domats : budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2026 du Budget annexe ZA de Domats, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du Budget annexe ZA de Domats comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 8 000 €
- Recettes : 8 000 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 8 000 €
- Recettes : 8 000 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

11.5.ZA de Villeneuve la Dondagre : clôture du budget annexe

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Il ne reste plus de terrain à vendre, il convient de clôturer ce budget.

Les écritures de régularisation ont toutes été passées et le stock est à zéro pour toutes les opérations. Le terrain est loué et a été transféré dans le budget principal.

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent de fonctionnement de 49,00 € qui sera transféré au budget principal.

Il convient donc de clôturer ce budget annexe.

Délibération DEL2026-02-36

FINANCES : Budget annexe BUDGET ZA VILLENEUVE LA DONDAGRE : clôture du budget annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du budget annexe ZA de Villeneuve-la-Dondagre en date du 22 septembre 2005,

Considérant que l'ensemble des terrains est cédé à ce jour,

Considérant que le budget ne présente plus de mouvement comptable car l'ensemble des opérations attendues est réalisé,

Considérant que le solde des résultats sera connu lors de l'établissement du Compte Financier Unique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE la clôture du budget annexe du Budget ZA de Villeneuve-la-Dondagre au 31 décembre 2025 ;

DIT que les résultats de clôture du budget annexe ZA de Villeneuve-la-Dondagre de l'exercice 2025 seront repris dans le budget primitif principal 2026 ;

HABILITE le Président à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente, notamment pour une éventuelle régularisation de la TVA ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

11.6.ZA de Vallery

11.6.1 Reprise anticipée des résultats 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le résultat 2025 peut être repris dans le Budget primitif annexe ZA de Vallery avant le vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget. Les résultats de la section de fonctionnement

ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats 2025 se présentent comme suit :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes		1 796,48 €
Dépenses	1 796,48 €	1 796,48 €
Résultat 2025	-1 796,48 €	0,00 €

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture précédent	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement		-1 796,48 €	-1 796,48 €

Délibération DEL2026-02-37

FINANCES – budget annexe ZA de Vallery : reprise anticipée des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'y a pas d'état des restes à réaliser en comptabilité de stocks,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE et **APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 dans le budget annexe primitif 2026 ZA de Vallery détaillée comme suit :

Le résultat de fonctionnement est fixé à zéro.

Le déficit d'investissement de 1 796.48 € est reporté dans son intégralité à l'article D001 « dépenses » de la section d'investissement au budget primitif 2026 annexe ZA de Vallery ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

11.6.2. Budget primitif 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Il reste un terrain à vendre.

Les écritures de régularisation ont toutes été passées et le stock est à zéro pour toutes les opérations. Il ne reste plus que le dernier terrain à vendre. Le budget est présenté en équilibre pour le fonctionnement :

ZA Vallery

section de fonctionnement

Dépenses	BP 2025	BP 2026
Chapitre 011 charges générales (étude de sols, bornage)	12 300,00	8 000,00
Total dépenses	12 300,00	8 000,00

Recettes	BP 2025	BP 2026
opérations d'ordre (variations de stocks et	12 300,00	8 000,00
Total recettes	12 300,00	8 000,00

Et en équilibre pour l'investissement :

section d'investissement

Dépenses	BP 2025	BP 2026
report déficit investissement		1 796,48
opérations d'ordre (variations de stocks et	12 300,00	8 000,00
Total dépenses	12 300,00	9 796,48

Recettes	BP 2025	BP 2026
chapitre 16 participation budget principal	12 300,00	9 796,48
Total recettes	12 300,00	9 796,48

Délibération DEL2026-02-38

FINANCES : Budget annexe ZA de Vallery : budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2026 du Budget annexe ZA de Vallery, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du Budget annexe ZA de Vallery comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 8 000 €

- Recettes : 8 000 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 9 796,48 €
- Recettes : 9 796,48 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et remercie les élus pour leur travail tout au long de ce mandat ; il salue l'engagement des vice-présidents et surtout ceux qui ne se représentent pas Brigitte BERTEIGNE, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL et Etienne SEGUELAS ; Il remercie également les maires qui ne se représentent pas dans leur commune.



Le Président

Le secrétaire de séance

Jean-François CHABOLLE

Etienne SEGUELAS

Maire de Vallery

Maire de Lixy

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JFC", written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "ES", written over a horizontal line.

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Liste des délibérations examinées

Séance du Conseil communautaire du 27 février 2026

- DEL 2026-02-01 RH : convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du Centre de gestion de l'Yonne : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-02 RH : création d'un poste d'animateur territorial : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-03 RH : Indemnité de manquement de fonds : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-04 CULTURE : convention 2026 avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA) pour la mise à disposition d'enseignants à l'école de musique du Gâtinais : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-05 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Conseil départemental de l'Yonne pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 369 : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-06 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Sivom du Gâtinais pour des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable dans le cadre de la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 369 permettant la desserte sécurisée de la ZA Nord Gâtinais : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-07 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : lancement d'une consultation pour la réalisation d'un carrefour giratoire et d'une amorce de voirie de desserte de la ZA Nord Gâtinais sur la RD 369 : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-08 URBANISME-PLANIFICATION : modification simplifiée n°2 du PLUI : modalités de mise à disposition du dossier au public : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-09 URBANISME : choix d'un prestataire pour traiter les dossiers ADS pendant l'absence d'un agent : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-10 ACTION SOCIALE : approbation du bilan de la Convention Globale Territoriale 2022-2025 : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-11 FINANCES : autorisation de programme AP 2025-001 GEMAPI
PEP travaux de ruissellement : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-12 FINANCES : autorisation de programme AP 2025-002 GEMAPI
travaux de ruissellement Lixy/Brannay : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-13 FINANCES : autorisation de programme AP 2025-004 développement économique aménagement d'un rond-point et voirie ZA Nord Gâtinais : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-14 FINANCES : création d'un service « terrains pour le développement économique » assujéti à la TVA : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-15 FINANCES : Budget principal : reprise anticipée des résultats 2025 : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-16 FINANCES : taxe GEMAPI 2026 : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-17 FINANCES : fiscalité 2026 : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-18 FINANCES : fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-02-19 FINANCES : budget principal : budget primitif 2026

DEL 2026-02-20 FINANCES : subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe SPANC : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-21 FINANCES : Budget annexe SPANC : reprise anticipée des résultats 2025 : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-22 FINANCES : budget annexe SPANC : budget primitif 2026 : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-23 DÉCHETS MÉNAGERS : projet d'unité de valorisation énergétique : choix du mode de gouvernance : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-24 DÉCHETS MÉNAGERS : FINANCES : autorisation de programme AP 2025-004 agrandissement de la déchèterie de Fouchères : adoptée avec 1 abstention ; 0 contre ; 33 pour
DEL 2026-02-25 FINANCES : Budget annexe Déchets ménagers : reprise anticipée des résultats 2025 : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-26 FINANCES : budget annexe Déchets ménagers : budget primitif 2026 : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-27 FINANCES : budget annexe Santé : budget primitif 2026 : adoptée avec 4 abstentions ; 0 contre ; 30 pour.
DEL 2026-02-28 FINANCES : Budget annexe ZA Nord Gâtinais : reprise anticipée des résultats 2025 : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-29 FINANCES : budget annexe ZA Nord Gâtinais : budget primitif 2026 : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-30 FINANCES : budget annexe ZA Sud Gâtinais : retarit de la décision modificative n°2 : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-31 FINANCES : budget annexe ZA Sud Gâtinais : budget primitif 2026 : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-32 FINANCES : Budget annexe ZA du Bordeaux : reprise anticipée des résultats 2025 : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-33 FINANCES : budget annexe ZA du Bordeaux : budget primitif 2026 : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-34 FINANCES : Budget annexe ZA de Domats : reprise anticipée des résultats 2025 : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-35 FINANCES : budget annexe ZA de Domats : budget primitif 2026 : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-36 FINANCES : budget annexe ZA de Villeneuve la Dondagre : clôture du budget : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-37 FINANCES : Budget annexe ZA de Vallery : reprise anticipée des résultats 2025 : adoptée à l'unanimité
DEL 2026-02-38 FINANCES : budget annexe ZA de Vallery : budget primitif 2026 : adoptée à l'unanimité

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Philippe DE NIJS, , Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Claudine PASQUIER, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absents ayant donné pouvoir : Brigitte BERTEIGNE ayant donné pouvoir à Philippe DE NIJS, Bernadette DOUBLET ayant donné pouvoir à Christian DESCHAMPS, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER.

Date de mise en ligne : 02/03/2026

Auteur : Jean-François CHABOLLE, Président de la CC du Gâtinais



**Le Président de la Communauté de
Communes du Gâtinais en Bourgogne**

à

**Madame, Monsieur le conseiller
communautaire**

Chéroy, le **13 FEV. 2026**

Objet : Réunion du Conseil communautaire
Réf : D26-192-AJ
Affaire suivie par : Anne JACQUES
annejacques@gatinais-bourgogne.fr

Madame, Monsieur le membre du Conseil communautaire,

Je vous convie, par la présente, à la réunion du Conseil communautaire qui se tiendra le :

Vendredi 27 février 2026 à 9h30

à la salle communale de VILLEROY (89100).

L'ordre du jour est le suivant :

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2026
- 1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Président

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1. Retraite à façon
- 2.2. Création d'un poste d'animateur territorial
- 2.3. Indemnité de manquement de fonds

3. CULTURE

- 3.1. Musique : convention 2026 avec le SMEA pour la mise à disposition d'enseignants

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 4.1. ZA Nord Gâtinais : conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage
- 4.2. ~~4.1.~~ Lancement d'une consultation des entreprises pour la construction d'un giratoire sur la RD 369 et d'une voirie de desserte de la ZA Nord Gâtinais

5. URBANISME

- 5.1. ~~5.1.~~ Modification simplifiée n°2 PLUi : modalités de mise à disposition au public du dossier

- 5.2. Choix d'un prestataire pour traiter les dossiers d'autorisation du droit des sols (ADS) pendant l'absence d'un agent pour une période *a minima* de 7 mois en 2026**

6. FINANCES -BUDGET GENERAL

6.1. Equipements d'intérêt communautaire

6.1.1. Autorisation de programme

6.2. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

6.2.1. Autorisations de programme

6.3. Développement économique

6.3.1. Autorisation de programme

6.4. Reprise anticipée des résultats 2025

6.5. Taxe GEMAPI 2026

6.6. Fiscalité 2026

6.7. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

6.8. Budget primitif 2026

6.9. Subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du SPANC

7. SPANC

7.1.1. Reprise anticipée des résultats 2025

7.1.2. Budget primitif 2026

8. DÉCHETS MÉNAGERS

8.1.1. Projet d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

8.1.2. Autorisation de programme

8.1.3. Reprise anticipée des résultats 2025

8.1.4. Budget primitif 2026

9. SANTÉ

9.1.1. Budget primitif 2026

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1. ZA Nord Gâtinais

10.1.1. Reprise anticipée des résultats 2025

10.1.2. Budget primitif 2026

10.2. Za Sud Gâtinais

10.2.1. Annulation de la décision modificative n°2

10.2.2. Reprise anticipée des résultats 2025

10.2.3. Budget primitif 2026

10.3. ZA du Bordeau (Chéroy)

10.3.1. Reprise anticipée des résultats 2025

10.3.2. Budget primitif 2026

10.4. ZA de Domats

10.4.1. Reprise anticipée des résultats 2025

10.4.2. Budget primitif 2026

10.5. ZA de Villeneuve la Dondagre

10.5.1. Clôture du budget annexe

10.6. ZA de Vallery

10.6.1. Reprise anticipée des résultats 2025

10.6.2. Budget primitif 2026

11. QUESTIONS DIVERSES

En remerciant de bien vouloir confirmer votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke crossing it near the right end.

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

